LPP médecins indépendants

LPP pour les médecins indépendants
Les indépendants sont libres, sur le plan légal, de concevoir leur prévoyance à leur guise. Après la phase de démarrage, la sécurisation de la prévoyance de vieillesse avec les possibilités offertes par la LPP en complément au 1er pilier est une variante intéressante et qui mérite d'être examinée.

Quels points convient-il de considérer lorsque l'on souhaite examiner une affiliation au 2e pilier en tant que médecin indépendant?

Charges courantes déductibles de la prévoyance professionnelle
50 % des cotisations annuelles au 2e pilier (part de l'employeur) peuvent être portés au débit du compte d'exploitation en tant que charge justifiée de l'entreprise. Le bénéfice imposable de l'entreprise s'en voit donc réduit. Ces « contributions patronales » sont acceptées par l'AVS comme charge.

L'autre moitié des cotisations courantes (par analogie, il s'agit de la part du salarié) doit être payée à titre privé et comptabilisée sur le compte privé. Ce montant pourra être déduit du revenu imposable dans la déclaration d'impôts privée.

Rachats dans la prévoyance professionnelle
Dans la prévoyance professionnelle, il est prévu de pouvoir racheter des années de cotisations manquantes pour améliorer les prestations. Ces rachats servent notamment à améliorer les prestations de vieillesse.

Comme pour les employés, ces rachats peuvent être déduits du revenu imposable privé. Un indépendant a donc la possibilité de nuancer son revenu en conséquence dans sa planification fiscale.

Contrairement aux salariés, les travailleurs indépendants peuvent déduire de leur revenu

imposable soumis à l'AVS, en tant que charge, la moitié des rachats d'années de cotisation manquantes.

Il est important de financer les rachats par le compte privé (et non par celui de l'entreprise).

Le calcul des cotisations AVS se base sur la décision de taxation de l'impôt fédéral direct.

Il sera donc judicieux de contrôler en détail les calculs des cotisations AVS après chaque rachat d'années pour pouvoir réagir à temps le cas échéant.

Quelles fondations de prévoyance des organisations professionnelles sont à la disposition du médecin indépendant?

- Fondation de prévoyance du personnel des médecins et vétérinaires PAT-BVG
- Fondation de prévoyance Medpension vsao asmac
- SSO-Stiftungen pour dentistes

Liste non exhaustive